Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260522-2026_53-DE

DÉLIB. 2026-53

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2026

Date de convocation
13.05.2026

Date d'affichage
13.05.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 22 mai à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - Mme Aurélie LE PENNEC M. Matthieu BATHEDOU - Mme Margaux LE FEVRE - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Sylvie TRILLOT - M. Gilles HENAFF - Mme Pascale PENVEN - Mme Gwenaëlle BRIGOT - M. Luis FERNANDES - M. Gwendal BESSON SCARABIN - M. Steeve PADIOLEAU - Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Absents représentés :
M. Dominique PRIGENT représenté par M Alain SAPIN

Madame Pascale PENVEN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Effacement de réseaux rue de la Boissière

Suite à notre demande, le SDE nous a transmis une proposition financière pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue de la Boissière.

Pour apprécier ce point, voici la proposition :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 MAI 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 MAI 2026

LANVOLLON – Effacement des réseaux BT/Infrastructures télécommunications & Aménagement de l'éclairage public Rue de la Boissière

ETUDE SOMMAIRE

Contributions financières calculées sur la base des dispositions du règlement approuvé par le Comité Syndical du 16 décembre 2022

RESEAU ELECTRIQUE

Mode opératoire	Montant des travaux (TTC)	Contribution financière de la commune
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	136 500,00 €	62 562,50 €

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Mode opératoire	Montant des travaux* (TTC)	Contribution financière de la commune
Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune	61 900,00 €	37 254,63 €

INFRASTRUCTURES TELECOMMUNICATIONS:

	Montant des travaux* (TTC)	Contribution de la commune
Génie Civil Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement, demande une subvention d'équipement du même montant à la commune. Les terrassements ne sont comptés que pour la surlargeur qu'ils occasionnent	46 200,00 €	46 200,00 €
Câblage	**Câblage et frais d'ingénierie = devis à vous transmettre par Orange**	

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260522-2026_53-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260522-2026_53-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

1 - ***DE VALIDER Le projet d'effacement des réseaux basse tension*** *au lieudit présenté par le Syndicat Départemental d'énergie des* ***Côtes*** *d'Armor pour un montant estimatif de* ***136 000 € TTC.***

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».
A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 62 562,50 €

2 - ***DE VALIDER Le projet d'aménagement de l'éclairage public*** *au lieudit présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des* ***Côtes*** *d'Armor pour un montant estimatif de* ***61 900€ TTC*** *(coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».
A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 37 254,63 €

3 - ***DE VALIDER Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques*** *présenté par le Syndicat Départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de* ***46 200 € TTC*** *(coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ne dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».
A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, votre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 46 200 €.
Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées ä la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260522-2026_53-DE

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

4 - ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer la proposition*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON
22290

La secrétaire de séance
Mme Pascale PENVEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 MAI 2026